

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
20 avril 2001  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par Israël**  
**à Jérusalem-Est occupée et dans le reste**  
**du territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-sixième année**

**Lettre datée du 19 avril 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables  
du peuple palestinien**

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à attirer votre attention sur l'escalade rapide et dangereuse des actions militaires menées ces derniers jours par les forces de défense israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem.

Dans ma lettre datée du 5 avril 2001 (A/ES-10/73-S/2001/335), j'ai exprimé la préoccupation du Comité face à la violence et au bain de sang sur le terrain. Les attaques militaires israéliennes ont à présent atteint un nouveau niveau d'intensité, en particulier dans la bande de Gaza. Le 17 avril 2001, à la suite d'une opération terrestre, aérienne et maritime de grande envergure, l'armée israélienne a occupé la zone, a imposé un blocus à la ville de Gaza et a divisé la bande de Gaza en trois zones distinctes. Selon des articles de presse, au cours de cette opération, les soldats israéliens ont avancé jusqu'à 800 mètres en territoire palestinien et ont capturé six postes de la police palestinienne le long de la frontière orientale de la bande de Gaza. Au cours de cette opération, les forces de défense israéliennes ont utilisé des mitrailleuses lourdes, des chars, des véhicules blindés de transport de troupes, des hélicoptères de combat, des pièces d'artillerie et des missiles sol-sol lancés par navire. L'armée a également fermé toutes les principales routes et l'aéroport international de Gaza. Les postes de la police des frontières de l'Autorité palestinienne à Beit Hanoun – secteur sous contrôle palestinien intégral – ont été occupés. Des roquettes ont également frappé des bâtiments à Deir el-Balah et Rafah, au centre et au sud de la bande de Gaza, respectivement. À la suite de cette opération militaire, quatre Palestiniens auraient été tués, y compris un enfant de 9 ans et deux adolescents, et il y aurait eu une quarantaine de blessés, y compris des femmes. Après s'être retirées de la bande de Gaza, les forces de défense israéliennes sont retournées dans sa partie méridionale le jour suivant, détruisant un commissariat de police palestinien. En Cisjordanie, les chars israéliens ont tiré des obus sur les villes de Beit Jalla, Beit Sahur et Al-Khader dans la région de Bethléem, ainsi que sur deux camps de réfugiés

palestiniens situés à proximité. Des échanges nourris de coups de feu ont également été signalés à Hébron.

Ces événements ont consterné notre comité. Une fois de plus, les forces de défense israéliennes ont réagi de façon extrêmement brutale et disproportionnée aux attaques palestiniennes. Nous avons toujours considéré que le Gouvernement israélien devrait respecter les obligations et les responsabilités juridiques qui lui incombent en vertu de la Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre, du 12 août 1949. Le fait qu'Israël continue de refuser de le faire perpétuera la dépossession du peuple palestinien, aggravera l'instabilité dans la région et réduira à néant toutes les tentatives faites pour normaliser la situation. Par ailleurs, la communauté internationale est bien consciente que le noeud du problème reste l'occupation illégale par Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem.

Le Comité est profondément préoccupé par l'incursion illégale des forces de défense israéliennes dans des secteurs de la bande de Gaza qui sont sous contrôle palestinien intégral. À cet égard, le Comité souligne que la réoccupation par Israël de ces secteurs de la bande de Gaza constitue une violation claire et grave des accords signés par les parties dans le cadre du processus de paix.

Au vu de ce qui précède, la communauté internationale doit prendre rapidement des mesures décisives pour stopper la vague actuelle de violence et faire reprendre les négociations de paix. Elle doit également reconnaître qu'elle a une responsabilité morale dans le fait que le peuple palestinien est privé de ses droits inaliénables depuis plus d'un demi-siècle. Notre comité considère à cet égard que l'Organisation des Nations Unies devrait continuer à revendiquer sa responsabilité permanente en ce qui concerne tous les aspects de la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée de manière satisfaisante, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et aux règles du droit international, et jusqu'à ce que les droits inaliénables du peuple palestinien aient été pleinement réalisés.

Les membres du Comité vous demandent une fois de plus d'intensifier les contacts avec les parties concernées afin d'aider à mettre fin à la crise et à relancer le dialogue israélo-palestinien. Face à une situation sur le terrain particulièrement tendue et instable, il est des plus urgents de déployer des efforts au sein de l'Organisation des Nations Unies pour garantir la protection des civils palestiniens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice  
des droits inaliénables du peuple palestinien  
(*Signé*) Ibra Deguène **Ka**